

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le 17 novembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Joël BERNAUDEAU, Sabine BOUET, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Marie DUCROS, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Anne-Marie JAMBERT, Jacqueline KADRI, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Hugues MARTY, Jacqueline POL, Jean-Claude PONGE, Dominique QUENNEVAT, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Marion ROLLET, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE, Raymond VILLENEUVE.

**Procurations :** Madame Patricia MARTINS à Monsieur Thierry ANDRAU.

**Madame Jacqueline POL** est élue secrétaire de séance.

**Pas d'approbation du Procès-Verbal du 06 octobre 2014**

**Remarque :**

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER :** sur le fond, on ne trouve pas exactement ce que l'on a dit ; c'est à dire qu'il y a certaines choses qui ne sont pas retranscrites précisément dans ce compte-rendu. Donc notre groupe votera contre.

**Monsieur le Maire :** vous pouvez me préciser quels sont les points qui n'ont pas été retranscrits ?

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER :** au début par rapport au règlement intérieur, vous aviez fait une remarque et j'ai répondu en disant que ce n'était pas qu'une question de forme mais de fond aussi ; or mon intervention n'y est pas ; il y a en d'autres, mais je ne vais pas les détailler c'est assez long comme ça, mais notre groupe votera contre.

**Monsieur le Maire :** ou on le vote sans votre approbation ou vous apportez les corrections et à ce moment-là on diffère le vote. Si vraiment il y a des choses importantes qui doivent être mentionnés, il n'y a pas de problème.

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER :** dans ce cas-là, il faudrait avoir accès aux bandes, mais est-ce que c'est possible ?

**Monsieur le Maire :** oui, vous pouvez vous rapprocher des Services afin de rajouter les éléments. Si on est d'accord, on reporte l'approbation si vraiment vous considérez qu'il y a des choses omises, puisque c'est du texte tapé au kilomètre dans un premier temps par la secrétaire, sans censure du Maire.

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER :** d'accord.

**Monsieur Alain DISY :** je me permets de rappeler que techniquement, pendant vos interventions, pensez tout le temps à appuyer, car cela n'enregistre pas si vous n'appuyez pas. Cela peut être le cas, mais en tout cas on va le réécouter, car en principe c'est vraiment scritto sensu.

**Monsieur le Maire :** on va le vérifier et s'il manque des éléments, vous les transmettez à l'opposition pour voir si cela correspond. Je vous propose de différer, car nous avons essayé de tenir le timing d'un Conseil Municipal à l'autre, tel que vous l'avez demandé, donc on approuvera ce PV au prochain Conseil Municipal.

**DELIBERATIONS**

**14 x 140 - Finances Locales – Budget principal – Autorisation d'emprunt Caisse d'Épargne de 1 060 000 euros**

**Madame Catherine RENAUX :** une question par rapport à cette délibération qui touche au budget de la Commune : pourrais-je avoir une explication quant à la non réunion de la Commission Finances pour débattre de ce dossier ?

**Monsieur Abdelhaq BENNIS** : pourquoi débattre de ce dossier ? Désolé mais l'emprunt on l'avait voté dans le cadre du budget principal donc...

**Madame Catherine RENAUX** : excusez-moi, vous dites que l'emprunt vous l'aviez ?

**Monsieur Abdelhaq BENNIS** : on l'a voté dans le cadre du budget principal de la Commune de Saint-Lys.

**Madame Catherine RENAUX** : non, c'est la délibération de ce soir qui fait que l'on emprunte. D'accord ? Donc le budget c'est une chose, maintenant vous contractez un emprunt, je demande pourquoi la Commission Finances n'a pas été réunie pour débattre. Sinon, expliquez moi Monsieur le Maire, définissez moi le rôle que vous comptez donner à la Commission Finances. Je sais que la Commission Finances, comme toutes autres Commissions Communales, n'a pas pouvoir de décision, mais enfin un minimum de débat pour un dossier d'emprunt de la Commune, qui l'entraîne sur quelques dizaines d'années à 1 060 000 euros, j'estime que la Commission Finances aurait pu être réunie sur ce sujet.

**Monsieur le Maire** : elle n'a pas été réunie dans ce cadre là, mais on a acté sur le principe en lien avec le budget prévisionnel qui prévoyait un emprunt d'équilibre, la possibilité de faire l'emprunt. On a fait le choix, rappelez vous en avril ou mai 2014, de négocier un emprunt dans le cadre d'une ligne de trésorerie. A ce jour, celle-ci a été totalement remboursée, c'est-à-dire les 400 000 euros et l'objectif dans cette démarche de la ligne de la trésorerie, telle que cela avait été expliqué en son temps, en même temps que la ligne de trésorerie, était de dire que si on avait à emprunter, l'objectif était de le faire le plus tard possible dans le cadre de l'exercice. Certes, votre requête est recevable, donc je demande à Monsieur BENNIS dans la foulée de réunir la Commission. De toute façon, dans le cadre de la préparation budgétaire 2015, elle sera à prévoir. Normalement, vous allez recevoir une information à partir de demain, puisqu'il est prévu une formation des Elus, tel que l'on s'était engagés, qui a été calée le 18 décembre et qui permettra en même temps de lancer les opérations de préparation du Budget 2015, avec les contraintes existantes en ce qui nous concerne. Quand je dis nous, je parle l'ensemble des Communes, puisqu'en gros on s'attend à une diminution des dotations de l'Etat de l'ordre de 15 %.

**Madame Catherine RENAUX** : simplement pour continuer dans le débat, il y a eu une avance de trésorerie, mais celle-ci n'avait rien à voir quant au financement pour l'investissement.

**Monsieur le Maire** : vous avez partiellement raison, mais je vous laisse poursuivre votre remarque.

**Madame Catherine RENAUX** : telle nous a été présentée l'avance de trésorerie, puisqu'il fallait avoir celle-ci pour faire face aux dépenses à venir, avant d'avoir les dotations qui rentreraient dans les caisses de la Commune. J'entends, que lorsqu'il a été acté une avance de trésorerie, la Commission Finances n'ait pas été réunie, puisqu'elle n'existait pas à l'époque puisque sa validation n'a été effectuée qu'en juillet 2014, je ne sais pas comment vous auriez pu la réunir auparavant. J'entends également, oui ma requête, je l'estime fondée, ça c'est clair, parce que sinon de créer une Commission Finances histoire de faire beau et d'apaiser tout le monde, ça ne sert à rien. Que la Commission Finances se réunisse en vue du Débat d'Orientation Budgétaire, c'est un minimum, mais je souhaiterais également que la Commission Finances soit réunie lorsqu'il y a effectivement un impact sur les finances de la Commune de Saint-Lys. Vous êtes d'accord avec moi qu'un emprunt d'1 060 000 euros pour la Commune de Saint-Lys, en l'état actuel c'est une grosse somme. On sait pertinemment que beaucoup de Communes sont en difficultés financières, notamment par la baisse des dotations de l'Etat, ça je le conçois, mais cela a quand même un impact sur les finances, puisque qui est-ce qui va aider au remboursement de la dette de la Commune ? C'est quand même par le biais des recettes fiscales des administrés Saint-Lysiens et Saint-Lysiennes. Nous sommes bien d'accord ?

**Monsieur le Maire** : vous parlez d'emprunt de trésorerie, ce n'est pas un emprunt de trésorerie, c'est un emprunt d'équilibre, dans le cadre de la section d'investissement.

Après la ligne de trésorerie de 400 000 euros est totalement remboursée et a été utilisée à un moment donné pour les flux de la trésorerie. Elle est relative, effectivement comme vous le relatiez dans votre propos, aux mensualités, puisque la dotation de l'Etat est donnée de manière mensuelle. En ce qui concerne l'emprunt d'1 060 000 euros, dans le cadre de la présentation budgétaire qui a été présentée au mois d'avril 2014, l'emprunt d'équilibre était existant. Juste un petit rappel, je vais le dire de mémoire car je n'ai pas les documents sous les yeux, on démarrerait avec un report à nouveau en charges, si je peux m'exprimer ainsi, de l'exercice de la section d'investissement précédente, de presque 1 500 000 euros. Donc là-dedans avec un certain nombre d'investissements, dont les travaux de la Halle et d'autres qui étaient les acquisitions foncières et qui étaient énumérées, à côté dans les recettes pour les opérations d'investissement, il était prévu l'emprunt à hauteur d'1 060 000 euros, peut-être un petit peu moins.

**Monsieur Abdelhaq BENNIS** : 1 059 000 euros.

**Madame Catherine RENAUX** : je n'ai pas tout à fait les mêmes chiffres.

**Monsieur Abdelhaq BENNIS** : sur ?

**Madame Catherine RENAUX** : sur le besoin de financement pour l'investissement, mais bon si la Commission s'était réunie, elle aurait pu effectivement faire ce petit tableau et voir quel était le besoin exact de financement pour la Commune de Saint-Lys.

**Monsieur Abdelhaq BENNIS** : je peux vous le dire avec précision...

**Madame Catherine RENAUX** : non non.

**Monsieur Abdelhaq BENNIS** : j'ai le document du Budget Primitif quand même, si vous voulez un chiffre bien précis, je peux vous le donner.

**Madame Catherine RENAUX** : cela aurait été bien de l'évoquer, je maintiens, en Commission Finances, justement pour que tout le monde puisse savoir.

**Monsieur Abdelhaq BENNIS** : on aurait discuté de quoi ? Du taux, de la durée ? C'est cela ?

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : mais non de l'affectation !

**Madame Catherine RENAUX** : l'ironie vous savez Monsieur BENNIS, non !

**Monsieur le Maire** : Monsieur BENNIS, vous donnez les chiffres de la section d'investissement.

**Monsieur Abdelhaq BENNIS** : honnêtement Madame RENAUX ce n'est vraiment, absolument pas du tout de l'ironie !

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : l'affectation Monsieur BENNIS !

**Monsieur Abdelhaq BENNIS** : 1 059 889 euros.

**Monsieur le Maire** : quand je disais 1 060 000 euros, je n'étais pas loin.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : l'emprunt d'équilibre, pour assurer la trésorerie, vous nous annoncez qu'il a été remboursé, d'accord, justement c'est l'heure du bilan. Pour le prochain Conseil Municipal, je vous demande de nous faire le bilan du coût de cet emprunt d'équilibre. Merci.

**Monsieur le Maire** : d'accord c'est noté.

**Monsieur Abdelhaq BENNIS** : sans problème.

**Monsieur le Maire** : de toute façon, normalement, tous les coûts, vous le savez, sont dans la présentation. Non seulement on peut l'évoquer pour le prochain Conseil Municipal, mais de fait dans le Compte Administratif de l'exercice en cours, donc présenter un petit peu plus tard les éléments liés à l'emprunt de trésorerie figurent dans le budget.

Vu le Budget Primitif principal de la Commune de Saint Lys, voté et approuvé par le Conseil Municipal le 28 avril 2014 et visé par le contrôle de la légalité le 02 mai 2014, mentionnant un emprunt d'équilibre, le Conseil Municipal **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de la somme de **1 060 000,00 euros** afin de financer les opérations d'investissement 2014 supportées par le Budget Primitif Principal.

Le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE** les caractéristiques de l'emprunt :

Montant en €	Durée	Taux	Fixe/Variable	Amortissement	Périodicité	Phase mobilisation
1 060 000,00	25 ans	3,35	Fixe	Progressif	Trimestrielle	Non

et les frais de dossier à hauteur de **0,15% du montant emprunté** ;

➤ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 22

Contre : 7

### **14 x 141 - Finances Locales – Budget Assainissement – Décision Modificative n°3**

**Madame Catherine RENAUX** : en ce qui concerne les intérêts réglés à l'échéance, ok. Par contre en section d'investissement, au poste D1641, sur l'emprunt en euros, cela correspond à quoi ? C'est un emprunt ? C'est quoi ?

**Monsieur Jean-François SUTRA** : cela représente le remboursement des intérêts et du capital pour la partie de l'année 2014, qui s'élève à 15 571 euros.

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours voté en Conseil Municipal du 28 avril 2014 mentionnant un emprunt d'équilibre de **1 251 614 €** et vu la délibération n°14 x 90 du 07 juillet 2014, relative à l'autorisation de deux emprunts Crédit Agricole :

- d'un montant de 1 129 000 € au taux de 3,22 % pour une durée de 20 ans,
- d'un montant de 122 000 € au taux de 3,10 % pour une durée de 15 ans.

Considérant le fait que les remboursements interviendront dès l'exercice 2014 et la nécessité de procéder à des transferts de crédits afin d'assurer le paiement des échéances 2014, dépenses considérée règlementairement comme obligatoires, le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n° 3 (Budget Assainissement) comme exposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-615-921 : Entretien et réparations	10 397,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 397,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-921 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	10 397,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10 397,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 397,00 €	10 397,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-921 : Dépenses imprévues	15 717,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	15 717,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-921 : Emprunts en euros	0,00 €	15 717,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	15 717,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 717,00 €	15 717,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 22

Abstentions : 7

### **14 x 142 - Finances Locales – Tarifs publics – Modificatif**

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : au-delà du tarif public, derrière il y a un calendrier. Je suis étonné que vous ne disiez rien dessus. J'ai plusieurs questions. On va les aborder dans l'ordre. Un calendrier cela a un coût : il est financé par qui ? Le budget municipal ? Un publicitaire ?

**Monsieur Abdelhaq BENNIS** : uniquement par le budget municipal, dans le cadre de la communication.

**Monsieur le Maire** : c'est la mise en valeur des aquarelles de Brigitte SAGET, que vous connaissez déjà par ailleurs, qui a eu un prix exceptionnel dans le cadre de la Halle. Elle a offert gracieusement à la Collectivité tout son travail, tout son carnet de voyage autour de la Halle.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : d'accord. Deuxième question : maintenant que l'on sait que c'est dans le Budget Communal, il y a un prix de revient, il y a une fabrication : est-ce qu'elle est faite en interne ? Est-ce qu'il y a un prestataire extérieur ? Est-ce que vous pourriez nous dire, mais je vous ne le demande pas en centimes, en terme d'évaluation, si le prix de vente est à 10 euros c'est que cela correspond à un calcul qui a été fait sur un prix de revient.

**Monsieur Abdelhaq BENNIS** : le prix de revient de mémoire est de 7 euros TTC l'unité. C'est fait avec la Société DELORD avec laquelle on a un marché ; donc on a l'obligation de le respecter. On va commander, je crois 500 exemplaires, avec un prix de vente donc de 10 euros.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : je peux continuer ?

**Monsieur le Maire** : oui allez y reposer une question. Normalement c'est deux questions par délibération, mais j'accepte que vous en posiez plusieurs.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : oui mais attendez : ou il développe avant mais s'il faut « tirer comme cela les informations ».

**Monsieur Abdelhaq BENNIS** : allez-y.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : effectivement, 3 euros par calendrier de vendu sur 300 ?

**Monsieur le Maire** : 500.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : si vous en vendez 500 cela fera 1 500 euros de recettes pour la Halle, je dis bien pour la Halle. Alors plusieurs questions sur la mise en œuvre de ce calendrier. En principe, ceux qui vendent des calendriers, et j'y reviendrai d'ailleurs, commencent à les vendre maintenant, que je sache et ça je vous en remercie, vous ne l'avez pas mis sur le Bulletin Municipal, avant que l'on ait pris la délibération ce soir. C'est une bonne chose, sauf que l'annonce de la mise à la vente de ce calendrier va être faite en janvier. A partir du 10 janvier, les gens vont recevoir le Bulletin Municipal et vont avoir à acheter le calendrier, sauf que les « autres », j'allais dire, seront passés devant et les autres c'est bien qu'ils passent devant et même moi j'aurai préféré qu'on les laisse tranquille. Car dans ceux qui vendent des calendriers sur Saint-Lys, il y a deux catégories : il y a le calendrier associatif, les Associations sportives et autres, mais surtout sportives et après il y a les autres calendriers, j'allais dire, traditionnels qui existent depuis, pas la nuit des temps, mais depuis que ces services-là existent : il y a le postier, moi le facteur il passe, je lui achète le calendrier...

**Monsieur le Maire** : on est plusieurs.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : il y a les pompiers...

**Monsieur le Maire** : les pompiers pareil.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : il y a les éboueurs de la CAM c'est au moins ceux que je vois tous les ans qui passent. Donc je veux dire que ces gens-là ne vendent pas les calendriers pour le plaisir...

**Monsieur le Maire** : qu'est ce que vous voulez dire précisément ?

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : je voulais dire que ce n'est pas de notre ressort de vendre des calendriers, c'est la première fois que cela se fait ici, mais ça c'est pas grave, mais ailleurs je n'ai jamais trop vu une Municipalité éditer un calendrier et le vendre. Alors question subsidiaire : je pose la question : est-ce que l'agenda communal sera édité ? Celui qui est gratuit dans les boîtes aux lettres.

**Monsieur le Maire** : il n'y a pas d'agenda communal et pour poursuivre la proposition du calendrier émane du Service Culturel de la ville.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : non mais là ce sont les Elus ici...

**Monsieur le Maire** : attendez vous permettez, j'ai pris la parole s'il vous plaît !

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : je vous en prie.

**Monsieur le Maire** : voilà et je vous en remercie. Donc l'intérêt, et même si ça ne paraît qu'au mois de janvier, est que le format des œuvres d'art de Brigitte SAGET, sont découpables ; donc possibilité de les mettre en encadrement dans un deuxième temps, ce qui fera que les personnes pourront avoir 12 cadres magnifiques sur la Halle pour 10 euros. Donc une œuvre d'art qui sera proposée. Le gain de l'opération est, certes cela pourra servir de calendrier et de 12 tableaux, mais les gens pourront exposer dans leur domicile. Si vous voulez d'autres précisions, vous posez votre dernière question et après on va passer au vote.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : je poserai ma prochaine question : donc effectivement cela va faire des ventes et des recettes marginales, ça c'est sûr. Je veux dire que la mise en œuvre d'un calendrier pour un résultat financier, qui au maximum si vous les vendez tous, sera de 1 500 euros, est plus un effet d'annonce qu'autre chose. A partir du moment où vous en vendrez moins, cela viendra en diminution. Donc je pense qu'effectivement, cela va donner peut-être l'idée à des gens, moi je vais encourager quand même les gens à mettre des choses sur internet, libre d'accès et non pas à travers un calendrier payant.

**Monsieur le Maire** : c'est très bien votre intervention Monsieur LASSEUBE, mais vous savez que le livre de la Ville de Saint-Lys, la Ville en a acheté plus de 500 exemplaires et qu'aujourd'hui elle en a encore en stock ! Et c'est vous-même qui avez signé l'édition.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : on parle de calendrier là.

**Monsieur le Maire** : on parle aussi de choses que la Mairie a payées et très chères, donc là c'est une émanation des Services, je trouve qu'ils ont pris une excellente initiative et on encourage les Services dans leur initiative et...

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : il vous gêne le livre ?

**Monsieur le Maire** : je trouve que c'est pertinent et je remercie solennellement Madame SAGET d'avoir fait cadeau de ses œuvres à la Collectivité. Je vous propose de passer au vote. Non c'est bon Monsieur BENNIS s'il vous plaît on va passer au vote.

La Commune de Saint-Lys souhaitant mettre en place une vente de calendrier pour 2015 représentant des aquarelles de la Halle et afin de valoriser les travaux de restauration de la Halle pour but de récolter des fonds supplémentaires, le Conseil Municipal **DECIDE** de rajouter le prix du calendrier de la Halle comme exposé ci-dessous :

#### MEDIATHEQUE ET CYBERBASE

Catégorie	Prix en Euros
Adhésion individuelle	5,00 (gratuite pour nouvel adhérent)
Adhésion familiale	8,00 (gratuite pour nouvel adhérent)
Adhésion enfant jusqu'à 16 ans	gratuite
Forfait bienvenue pour tout nouvel entrant	10 h gratuites dont 7 h accès libre et 3h atelier
Tarifs impression Cyberbase - feuille A4 noir et blanc	0,15 €
Atelier thématique	1,50 euros l'atelier
Livre de Saint-Lys	33,00 €
<b>Calendrier de la Halle 2015</b>	<b>10,00 €</b>

Ce calendrier sera mis en vente à l'accueil de la Mairie, ainsi qu'à la Médiathèque Municipale, au prix de **10 euros**.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 22

Contre : 7

#### **14 x 143 - Finances Locales – Instauration d'une taxe d'aménagement communale majorée – Secteur géographique 1 AU route de Muret dite « la Tuilerie »**

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : Monsieur le Maire, pouvez-vous m'expliquer comment vous passez au vote une délibération, qui à l'intérieur de sa formulation adopte à l'avance une délibération que nous avons à faire plus tard sur les exonérations des abris de jardin ? Je crois que là-dessus vous n'êtes pas dans l'ordre des délibérations. Il aurait fallu quand même passer celle de l'exonération des abris de jardin, avant celle-ci car là vous anticipez un vote.

**Monsieur le Maire** : cela n'a rien à voir !

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : c'est vous qui voyez !

**Monsieur Serge DEUILHE** : l'exonération des abris de jardin concerne le secteur de la Tuilerie donc 1 AU, tel que présenté à l'écran. Ensuite effectivement la 2<sup>ème</sup> délibération viendra, mais pour l'ensemble de la Commune de Saint-Lys. Là, on parle bien du secteur 1 AU de la Tuilerie.

**Monsieur le Maire** : il faut savoir que le règlement concernant la taxe d'aménagement, qui est moyenne sur l'ensemble du Territoire de l'ordre de 5 %, la Collectivité peut décider suivant les projets, de déterminer une taxe d'aménagement pouvant aller jusqu'à 20 %, sous réserve de justifier les 10, 15 ou 20 %. Ce qui est le cas pour cette partie-là. J'en profite puisque j'ai la parole, on vous a adressé un courrier en décalé par rapport au Conseil Municipal, concernant une autorisation de voirie vers le Conseil Général, justement par rapport à ce projet, pour lequel je vous proposerai tout de suite après cette délibération, une autorisation de rajout de délibération au Conseil Municipal. Vous avez reçu un courrier.

**Madame Catherine RENAUX** : le courrier a été reçu vendredi 14 et je suis assez surprise que vous en parliez au cours de l'ordre du jour, je pensais que vous l'auriez évoqué en début d'ordre du jour...

**Monsieur le Maire** : tout à fait mais je vais le rajouter.

**Madame Catherine RENAUX** : ensuite, pour reprendre les propos, par rapport à l'exonération d'abris de jardin, puisque la délibération suivante touchera les abris de jardin, pourquoi spécifier sur cette zone « exonération d'abris de jardin » ?

**Monsieur le Maire** : parce que dans toute zone, il faut chaque fois expliciter le détail et reprendre le détail spécifique à chaque zone, cela fait parti du règlement du PLU, du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur SUTRA vous voulez peut-être compléter ?

**Madame Catherine RENAUX** : juste je complète...

**Monsieur le Maire** : non ! Monsieur SUTRA, je vous ai donné la parole, après il complètera votre question afin de compléter ce que je viens de dire.

**Monsieur Jean-François SUTRA** : en ce qui concerne les majorations de TA sur le territoire, elles portent uniquement sur certaines zones et à ces zones-là sont associées également les exonérations possibles dans la délibération : c'est le Code de l'Urbanisme.

**Madame Catherine RENAUX** : donc je réitère ma question : je comprends que l'on doive préciser les exonérations sur certaines zones, mais il y a quand même redondance, puisque la délibération suivante exonère sur l'ensemble de la Commune les abris de jardin. A moins que vous comptiez zoner chaque partie de la Commune.

**Monsieur le Maire** : cela exonère les abris de jardin sur les zones déjà existantes et là c'est une zone qui n'est pas encore déterminée et construite.

**Madame Catherine RENAUX** : elle est déterminée à partir du moment où le PLU l'a rendue constructible !

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** : si je suis votre raisonnement, cette délibération, la suivante, ne s'appliquerait pas aux prochaines zones constructibles. Ce n'est pas ce qui a écrit ! A partir du moment où la délibération est prise sur l'exonération des jardins, elle est toujours valable !

**Monsieur Jean-François SUTRA** : au risque de me répéter : quand une zone est concernée par une majoration de la TA, on rappelle pour cette zone spécifique les exonérations qui lui sont attachées. Pour être un peu plus explicite, on aurait pu décider, ou il aurait pu être proposé plutôt, de ne pas exonérer les abris de jardin dans cette zone dont la TA est majorée.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : on voit la création à travers cette taxe, on découvre le projet et surtout dans le projet ce qui m'inquiétait le plus et je m'en étais expliqué au PLU et c'est une des raisons pour lesquelles j'ai voté contre le PLU, c'est que cette zone d'urbanisation, là où elle est placée, d'abord vous détruisez complètement l'aspect de coulée verte ; il n'y aura plus qu'un sentier qui passera au pied d'un lotissement ; mais plus grave, là vous vous acheminez à faire un aménagement routier nécessaire, puisque la sortie vous la voulez là, mais dans une zone inondable, donc il va y avoir des précautions à prendre, donc il va y avoir du surcoût. C'est peut-être pour cela que vous majorez la taxe d'ailleurs et c'est vrai que l'on voit murir ce projet qui est un mauvais projet pour Saint-Lys, il ne serait pas dans le votre, ça serait quand même un mauvais projet. Je crois que là-dessus on a eu le débat sur le PLU, c'est dommage car depuis plusieurs mandatures, cet espace avait été préservé et effectivement cela pouvait faire, pour l'avenir de Saint-Lys, une jonction avec les coulées vertes existantes et celles qui seront à venir : là non. Vous allez tout bétonner. Cela ressemblera à Fonsorbes, c'est votre souhait, ce n'était pas le mien, ce n'était pas le notre et ce n'était pas non plus celui des mandatures précédentes. Donc là-dessus vous ne serez pas étonnés que l'on vote contre, mais en plus, nous nous battons contre ce programme immobilier tel que vous l'avez prévu.

**Monsieur le Maire** : juste quand même pour vous rappeler que dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols, préalable au Plan Local d'Urbanisme, c'était une zone constructible sous votre responsabilité. Ensuite, il n'est pas prévu de faire « une petite Venise sur pilotis », puisque la zone qui est programmée pour être constructible préserve, et Monsieur SUTRA complètera mon propos, toute la Coulée Verte, l'accès à la Coulée Verte et au chemin du lac. Voilà les éléments essentiels et même on élargit la zone verte.

**Monsieur Jean-François SUTRA** : on ne va peut-être pas revenir sur le débat du PLU, puisque Monsieur LASSEUBE, ici présent, connaît très bien la distance que nous avons imposée entre, donc la partie constructible et le cours d'eau du Gazailla, qui est comprise entre 15 et 28 mètres, cela nous fait un joli petit sentier de 28 mètres de large ; pour un sentier, c'est vrai que plus que l'âne peut y passer. Donc sur ce point-là, je crois que tout est dit et tout est effectivement représenté dans le règlement graphique du PLU. La partie verte est conservée entre l'Ayguebelle et la source du Gazailla, c'est-à-dire après le Gavachon, les emplacements et donc la zone N est suffisamment large et je pense que cette remarque est un peu obsolète. Voilà je vous remercie.

**Madame Catherine RENAUX :** puisque l'on parle de la majoration d'une taxe de 20 %, je souhaitais savoir s'il y avait eu une évaluation financière faite, c'est-à-dire combien de logements sont prévus sur cette zone et donc qu'elle serait l'apport effectivement financier que donnerait cette majoration de 20 %. Enfin si la Commission Finances ne s'est pas réunie, elle n'a pas pu le faire, c'est vrai !

**Monsieur le Maire :** déjà ce n'est pas tout à fait de l'attribution de la Commission Finances, cela passe déjà par le groupe...

**Madame Catherine RENAUX :** tout à l'heure je vous ai posé la question, c'était à savoir quel rôle vous comptiez donner à la Commission Finances, mais je n'ai pas eu de réponse.

**Monsieur le Maire :** on a bien compris, le rôle est défini et il sera retravaillé après, lors de la réunion des Commissions. Juste là-dessus, c'est une centaine de logements avec des résidences permettant aux personnes âgées d'être accueillies et des réalisations de logements à vocation sociale avec mixité sociale, puisqu'il y aura du logement locatif, de l'accession à la propriété et 22 lots libres, avec un programme qui va s'étaler sur 3-4 ans et donc une montée en charges étalée dans le temps.

**Madame Catherine RENAUX :** en ce qui concerne la question sur l'évaluation ?

**Monsieur le Maire :** sur l'évaluation, cela va dépendre des surfaces d'habitations, puisque la réglementation sur la taxe d'aménagement s'applique justement par rapport à la surface de plancher. Cela dépendra donc de la surface de plancher globale. Vous pouvez appuyer, car après vous allez rouspéter que les « choses » ne sont pas enregistrées.

**Madame Catherine RENAUX :** non nous ne sommes pas du style à rouspéter, nous sommes du style à dire. Simplement par rapport au promoteur, à la société, au Groupe GARONA qui va effectivement lotir, vous n'avez pas eu encore de perspective de programme d'aménagement ? Puisque vous êtes en capacité de me dire qu'il va y avoir des résidences seniors, 22 lots libres. La résidence « seniors » je suppose que l'on va dire que pour les logements on connaît à peu près les m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire :** nous n'avons pas forcément les m<sup>2</sup>, mais ce qui est sûr, c'est que l'on va remplir une obligation à 30 % de logements à vocations sociales, cela fait parti du Programme Local Habitat développé par la Communauté d'Agglomération du Muretain. Sur notre obligation à réaliser un certain nombre de logements à vocation sociale, je vous rappelle que l'amende que nous avons versée cette année aurait pu être de près de 70 000 euros pour le manque de logements à vocation sociale et que grâce à une contribution d'aide à la pierre de la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Commune n'a versé que 14 000 euros ; l'an prochain on n'est pas à l'abri, si on ne réalise pas et si on n'a pas un plan de réalisation de rattrapage de logements à vocation sociale. Je rappelle, pour éviter toute ambiguïté, que lorsque l'on parle de logements à vocation sociale, 70 % de la population peut bénéficier d'un logement à vocation sociale : c'est pour éviter que l'on pense que tout de suite, comme on a pu voir certains écrits à une certaine époque, cela ne veut pas dire l'arrivée du Mirail à Saint-Lys. Voilà les éléments que l'on peut donner.

**Monsieur Jean-Claude PONGE :** d'après ce que je comprends, vous justifiez ces 20 % d'augmentations parce qu'il va y avoir des travaux de voirie sur la RD 12. Est-ce que vous avez évalué ces travaux de voirie ? Compte-tenu que vous n'avez pas évalué ce que va rapporter les 20 % d'augmentations, je suppose que vous avez évalué les travaux de voirie.

**Monsieur le Maire :** vous savez que quand vous lancez des programmes du plan d'aménagement, vous avez deux manières de traiter les choses : soit dans le cadre de projets urbains partenariaux, ce que l'on appelle des PUP, soit par l'augmentation de la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement est une taxe toute jeune et donc là aujourd'hui l'usage et le suivi de la taxe se fait en lien avec la Direction Départementale des Territoires, puisque ils vont prélever 0,35 % du chiffre d'affaire réalisé à travers cela. Aujourd'hui, pour les Collectivités en fonction des programmes, il est suggéré de ne pas hésiter à majorer la taxe d'aménagement, dès l'instant où il y a des travaux de voirie, dès l'instant où on peut faire des réserves foncières sur les zones à aménager qui permettent après d'apporter des réponses aux riverains de cette zone que l'on aménage. Cela peut même aider à réaliser une classe supplémentaire et à servir à aménager des aires de jeux, des aires de sports etc. d'où l'intérêt dès l'instant qu'il y a un apport de la population. Aujourd'hui c'est un levier en richesses d'investissement pour la Collectivité.

**Monsieur Serge DEUILHE** : j'ajouterais juste que cette majoration de TA est faite par anticipation par rapport aux projets qui pourraient subvenir ; quant au montant des travaux concernant la voirie, il y a une estimation qui a été faite et un projet qui a été travaillé avec le Conseil Général : ce montant fait parti de la convention qui doit être votée et qui est aux alentours de 80 000 euros pour réaliser ce tourne à droite. Aujourd'hui, les travaux sont estimés, mais pour l'instant ce sont des estimations et cette majoration de TA se fait par anticipation.

**Monsieur Jean-Claude PONGE** : je vous remercie de cette réponse, parce qu'en fait c'était la question que j'avais posée, donc là j'ai la réponse, merci.

Par délibération n°11 x 131 du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal avait instauré la taxe d'aménagement en instituant un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-15, considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs et que le secteur délimité par le plan peut nécessiter, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur la RD 12 au droit du lieu-dit « La Tuilerie », la réalisation d'équipements publics comme la réalisation d'une maison de quartier et la préservation du patrimoine architectural, identifiée au PLU, par l'achat de la ferme existante, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20%,
- de conserver un taux de 5 % pour les logements sociaux,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire,
- d'exonérer les abris de jardin.

Les participations et le VD/PLD seront définitivement supprimés dans le secteur considéré.

La délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 22

Contre : 7

#### **14 x 144 - Finances Locales – Taxe d'aménagement – Fixation du taux – Exonération abris de jardin**

**Madame Catherine RENAUX** : première question : nous souhaiterions savoir qu'est ce qui a motivé cette délibération ?

**Monsieur le Maire** : en ce qui concerne la taxe d'aménagement, au bout de 3 ans, vous savez qu'il faut penser à la renouveler, sinon elle retombe à 0 et la deuxième on s'est trouvé devant des situations...

**Monsieur Serge DEUILHE** : ou la taxe revient souvent plus cher que l'abri de jardin.

**Monsieur le Maire** : donc on a décidé d'exonérer l'abri de jardin inférieur à 20 m<sup>2</sup>.

**Madame Catherine RENAUX** : excusez-moi quelle taxe ? Vous dites la taxe revient plus cher que l'abri de jardin.

**Monsieur Serge DEUILHE** : la taxe d'aménagement.

**Monsieur le Maire** : si on l'appliquait.

**Madame Catherine RENAUX** : enfin à 20 m<sup>2</sup> c'est déjà un bel abri de jardin, on est d'accord ?

**Monsieur Serge DEUILHE** : oui.

**Madame Catherine RENAUX** : hormis le fait que cela reviendrait plus cher que l'abri de jardin, pas d'autres réelles motivations quant à prendre ce type de délibération ? Je ne sais pas, car vous venez de voter une majoration de 20 % de la taxe d'aménagement sur une zone et derrière vous dites finalement on va exonérer tous les abris de jardin, tous. Là on ne parle plus de zone c'est tous, partout sur Saint-Lys, nous sommes bien d'accord ?

**Monsieur le Maire** : oui.

**Madame Catherine RENAUX** : d'un côté on prend, de l'autre côté on lâche : là je ne comprends pas vraiment la cohérence.

**Monsieur Serge DEUILHE** : sur les 20 % on avait déjà exonéré les abris de jardin, donc on ne prend pas par rapport aux abris de jardin. Ensuite, c'est vrai que cette taxe sur les abris de jardin pour la faire jouer finalement, cela amène un coût qui est parfois supplémentaire aux recettes que cela pouvait générer sur la Commune. Donc sur des abris de jardin, il ne nous a pas semblé nécessaire de continuer à taxer ceux qui installent des abris de jardin.

**Madame Catherine RENAUX** : donc par rapport à ce que vous venez dire, c'est que vous avez calculé l'impact financier que générerait la suppression de cette taxe pour les abris de jardin.

**Monsieur Serge DEUILHE** : c'est surtout pour les Saint-Lysiens.

**Madame Catherine RENAUX** : alors moi je vais quand même reprendre le procès-verbal du 17 relatant les délibérations qui ont été débattues le 17 avril, où lorsque j'ai évoqué la réinstauration de l'abattement à la taxe d'habitation pour les charges de famille, Monsieur le Maire vous m'avez répondu à l'époque « que la Commune de Saint-Lys ne pouvait pas se priver de recettes fiscales ». Là en l'occurrence, l'exonération d'un abri de jardin qui va de 5 m<sup>2</sup> à 20 m<sup>2</sup>, nous allons quand même nous priver de recettes fiscales. Sommes-nous d'accord ?

**Monsieur Serge DEUILHE** : on parle de nouveaux abris de jardin, pas ceux qui existent déjà.

**Madame Catherine RENAUX** : je suis bien d'accord, à moins que vous comptiez rembourser ceux qui jusqu'à présent ont construit des abris de jardin et qui ont payé ?

**Monsieur Serge DEUILHE** : non ce n'était pas l'objet.

**Madame Catherine RENAUX** : d'accord j'avais bien compris dans ce sens.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : si on vote effectivement l'annulation de la taxe sur les abris de jardin : moi quand j'ai déclaré le mien, puisque c'est sur du déclaratif ce n'est pas de l'obligatoire, effectivement cela a été pris en compte par le Service des Impôts, qui ont majoré en conséquence mon impôt foncier. Donc si aujourd'hui on vote sa suppression, moi je vais demander aux impôts de me supprimer ce que je paye pour mon abri de jardin ! C'est logique, je pense que là ça part d'une logique. Il ne s'agit pas des nouveaux abris de jardin, il s'agit de tous les abris de jardin, donc tous ceux qui sont sur le mode déclaratif, qui ont fait une déclaration d'honnête citoyen, vont demander une exonération aux impôts, en se prévalant de la délibération qui sera prise ce soir. C'est la première partie. La deuxième partie effectivement, quand on supprime cette recette fiscale, d'abord on l'évalue, car toute recette fiscale a son montant, je regrette on peut le trouver : le Service des Impôts est à même de le dire, puisque c'est sur déclaratif, celle de tout le monde et de tous ceux qui ont déclaré sans montant. Jusqu'à aujourd'hui, cette recette fiscale a été utilisée dans le budget municipal, elle fait partie des dépenses déjà faites ; cela veut dire qu'en 2015, il va falloir et c'est normal, avoir une solution de compensation de cette perte de recettes fiscales, donc ma question est : comment allez-vous compenser cette perte de recettes fiscales ?

**Monsieur le Maire** : je crois que déjà il y a interprétation : la taxe d'aménagement est due qu'une fois, la taxe sur le foncier c'est une fois par an. C'est comme une piscine, si on ne la déclare pas tout de suite, on la paye quand on commence à la déclarer. Vous voyez ce que je veux dire. Donc c'est la même chose. Par exemple une piscine, tous les ans vous payez une taxe sur l'habitation sur tout le foncier. La taxe d'aménagement est due une fois. Vous faites une extension de bâtisse, vous payez une taxe d'aménagement, une fois. Point barre, cela n'a rien à voir avec le foncier. Ce que je vous propose pour le Conseil Municipal, je vais faire un topo sur les taxes susceptibles d'être mises en place pour vous permettre de saisir et de comprendre la totalité des éléments. Monsieur DISY vous me le préparerez s'il vous plaît pour l'ensemble des Elus, cela nous permettra de gagner du temps en Conseil Municipal pour ces questions-là.

**Monsieur Jean-Claude PONGE** : on veut supprimer une taxe mais moi je n'ai pas entendu la réponse : quelle est la valeur de cette taxe à aujourd'hui ? Quand on veut supprimer une taxe, il faut d'abord connaître la valeur de la taxe, globalement. Voilà, si vous pouvez me dire ça, après je peux réfléchir sur le reste, je vous remercie.

**Monsieur Serge DEUILHE** : on ne peut pas savoir quels sont les nouveaux habitants et s'ils vont construire des abris de jardin !

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : dans l'année ils n'ont payé qu'une fois, Monsieur le Maire je suis d'accord avec vous.

*Monsieur le Maire : je vous en remercie.*

*Monsieur Patrick LASSEUBE : cette année et en 2013, combien de Saint-Lysiens, par le mode déclaratif, qui n'est pas obligatoire qui est facultatif, ont déclaré des abris de jardin : ça on le sait au Service de l'Urbanisme ! Voilà. Donc on peut faire une moyenne sur le déclaratif des 4 ou 5 dernières années pour savoir. Et c'est quantifiable, je regrette.*

*Monsieur le Maire : c'est quantifiable, mais on ne peut pas appuyer sur le bouton ce soir et vous donnez les réponses. On prend acte de la question et dès que possible, Monsieur DEUILHE m'a dit qu'il s'en occupait.*

*Madame Catherine RENAUX : excusez-moi simplement en l'état actuel, il manque des éléments financiers, évidemment on ne peut pas remonter à 4/5 ans, car la taxe n'est pas forcément aussi ancienne, on est bien d'accord...*

*Monsieur Patrick LASSEUBE : je l'ai payée.*

*Madame Catherine RENAUX : non, non, ce n'était pas la même...*

*Monsieur le Maire : allez-y, car j'avais commencé la procédure de vote, donc exceptionnellement je vous laisse la parole.*

*Madame Catherine RENAUX : pardon, je n'ai pas entendu ce que vous avez dit.*

*Monsieur le Maire : je disais que j'avais commencé la procédure de vote et exceptionnellement je vous laisse la parole.*

*Madame Catherine RENAUX : oui mais j'avais levé la main et vous étiez le nez dans votre délibération.*

*Monsieur le Maire : non non je n'étais pas le nez dans la délibération, je suis désolé, je regardais bien en l'air quand même.*

*Madame Catherine RENAUX : si si bon, on ne va pas débattre là-dessus...*

*Monsieur le Maire : allez-y, terminer votre propos.*

*Madame Catherine RENAUX : nous sommes en séance publique pour prendre des décisions. En l'occurrence, là on pose des questions financières budgétaires qui ont un impact sur le budget, où j'ai mis en avant qu'effectivement on se privait de recettes fiscales. L'impact financier n'ayant pas été calculé, je ne vois pas comment déceimment on peut prendre une décision ce soir sur une exonération d'abris dit de jardin, avec des déclarations préalables qui n'ont rien d'obligatoires de toute façon.*

Par délibération n°11 x 131 du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal avait instauré la taxe d'aménagement en instituant un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire.

Par délibérations n°12 x 124 et 12 x 125 du 26 novembre 2012, une taxe d'aménagement différente a été instituée.

La loi de finances 2014 ayant modifié les cas d'exonération en ajoutant les abris de jardin soumis à déclaration préalable et dont la surface est comprise entre 5 et 20 m<sup>2</sup>, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable et dont la surface est comprise entre 5 et 20 m<sup>2</sup> sur l'ensemble du territoire communal.**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 22

Contre : 7

#### **14 x 145 - Finances locales – Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Modificatif**

*Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : premièrement, cette délibération, il me semble que c'est dit d'ailleurs, on l'a déjà votée au mois d'octobre, le 6 octobre. Ma première question est pourquoi on ne l'a pas fait au mois d'octobre, c'est-à-dire il y a 1 mois ? Pourquoi revenir dessus ?*

*Monsieur Jean-François SUTRA : la délibération du mois d'octobre portait sur la PFAC correspondant aux constructions existantes à la mise en service du réseau et leur revalorisation. Aujourd'hui, nous vous présentons en fait une proportionnalité entre les logements, suivant le nombre de pièces principales ; en fait une ventilation et une équation entre les différentes catégories, où vous avez pour les logements T4*

qui sont sûrement les plus courants en ce qui concerne les habitations individuelles composées de 4 pièces, vous retrouvez les 3 000 euros revalorisés des 3,3 %, ce qui nous amène à 3 100 euros. Voilà donc peut-être que comme cela, il y a une meilleure explication des décisions qui concernent le budget annexe de l'assainissement.

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** : ma deuxième remarque...

**Monsieur le Maire** : deuxième remarque Monsieur REY-BETHBEDER.

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** : oui, cela porte sur la signification de ceci. En fait, nous allons ici favoriser et c'est dit, c'est écrit, nos petits logements. Il est dit que c'est pour favoriser le logement social, pas seulement ! C'est surtout pour favoriser aussi les promoteurs, puisqu'on le voit en région dans la seconde couronne de Toulouse, dont nous faisons partis, de plus en plus un habitat densément peuplé, c'est-à-dire malheureusement on a tendance à amasser les gens les uns sur les autres. L'avantage de Saint-Lys, qui était dans la seconde couronne, c'était d'avoir justement une maison avec du terrain et également beaucoup par exemple de T4 et de T5, alors que là ils seront taxés d'une façon plus importante, plus 700 euros, si j'ai bien compris. Donc on va dans une direction, il me semble, qui ne va pas dans le bon sens. Au-delà de l'aspect social, c'est je pense aider les promoteurs et c'est un appel d'air à ce type de logements, voilà. Autre chose également qui est lié à cela : est-ce que l'on a une idée, est-ce que l'on a budgétisé un peu quel serait le gain ou le coût, enfin quel serait le coût de cette opération ou pas ?

**Monsieur Jean-François SUTRA** : il ne s'agit pas de favoriser, mais que la taxation soit plus juste puisqu'en fait tous logements qu'ils soient de 1, 2 ou 3 pièces et de 4 pièces et plus, payaient exactement la même taxe. Est-ce que vous trouvez que c'est équitable ? Premièrement. En ce qui concerne les promoteurs, cette taxation s'applique surtout aux bailleurs sociaux. Elle s'applique aussi aux particuliers dans le cas des habitations individuelles, et bien entendu cette taxation est reportée sur les montants que les bailleurs sociaux rachètent ou quand ils exécutent directement sur notre territoire, les programmes d'habitation. Oui ? Merci.

**Monsieur Jean-Claude PONGE** : on vient de nous dire que l'on avait fait une indexation en fonction du type des logements. Je me rends compte que la dernière fois, on a augmenté de 20 %, on est passé de 800 euros à 1 000 euros pour les constructions existantes, donc là on n'avait pas fait de différence entre les petits logements et les grands logements ! On avait mis 20 % à tout le monde et là je me rends compte que pour les habitations...

**Monsieur le Maire** : nouvelles.

**Monsieur Jean-Claude PONGE** : oui d'accord nouvelles mais pour les T5, on ré-augmente de 20 %, je trouve que c'est beaucoup. Moi on ne fait que me dire qu'il n'y a plus d'impôt, il n'y a plus de taxe, chaque fois que j'en entends parler c'est une augmentation de tout. C'est tout ce que je voulais dire.

**Monsieur Jean-François SUTRA** : on ne va peut-être pas revenir sur le débat que nous avons fait lors du Conseil Municipal précédent, puisque vous avez le compte-rendu. Ensuite, on ne peut pas parler d'augmentations généralisées, puisqu'effectivement il y a une taxation dégressive inversement proportionnelle au nombre de pièces.

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** : je constate que l'on ne m'a pas répondu sur le prévisionnel ! C'est-à-dire est-ce que cette mesure va coûter à la Commune ou va rapporter à la Commune ? Il me semble quand même essentiel, vu l'état des finances des Collectivités Locales, de savoir où on va ! Est-ce que cela va coûter ou rapporter à la Commune ? Est-ce qu'il y a eu un prévisionnel ?

**Monsieur Jean-François SUTRA** : ah oui. Il est très facile effectivement de prévoir le nombre de logements et le nombre de pièces des logements qui seront construits dans l'avenir sur la Commune !

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : une première donnée c'est quand même l'autorisation à bâtir sur la Commune qui est déterminée dans le PLU, à moins que vous n'avez pas tout dit, mais les pixels dans le PLU nous donnent le nombre d'habitants ; après je vous l'accorde on ne peut pas affiner au nombre exact de T1 T2 T3 T4 et T5, mais quand même, globalement la population on peut la déterminer. Après il suffit quand même, pour savoir, approximativement je ne dis pas dans la finesse, mais quand même dans une évaluation on sait actuellement à Saint-Lys, ce que construisent, ce que veulent les futurs acquéreurs. Il y a une chose que je veux dire, j'en profite puisque j'ai la parole pour dire ce que je pense là-dessus : il y a quand même entre le « 1 pièce » et le T5, là quand même vous le tournerez comme vous le voulez, mais n'empêche que le T5 va payer bien plus cher. Donc effectivement la famille nombreuse qui va venir s'installer à Saint-Lys, soit dans un appartement qui l'achètera, soit dans une maison qui voudra construire, va être celui qui va être le plus taxé. Alors je trouve un peu fort d'avoir majoré de cette façon,

je dis bien majoré de cette façon les T5, qui se retrouvent à 3 700 euros. Par contre effectivement, on n'aura pas de maisons qui feront des T1 ou des T1 bis ou des T2. Donc effectivement il y a une part qui va dans le logement social, mais ça au maximum c'est 30 % de ce qui est bâti et on va quand même aider les 70 autres % qui eux sont totalement faits et réalisés par des promoteurs.

**Monsieur Jean-François SUTRA** : déjà dans les programmes de collectifs, les T5 sont absolument rares pour ne pas dire inexistantes, vous le savez Monsieur LASSEUBE, on ne peut pas prendre cela comme exemple...

**Monsieur le Maire** : attendez s'il vous plaît laissez terminer.

**Monsieur Jean-François SUTRA** : oui je réponds, j'essaie et certaines je les note, puisqu'elles sont tellement intéressantes. Donc en ce qui concerne les collectifs, on est bien d'accord que les T5 sont quasiment inexistantes voire inexistantes ; ensuite oui effectivement cette ventilation de la PFAC est faite aussi et surtout pour les logements sociaux et également qui répondent souvent à des familles monoparentales et qui correspondent à des personnes effectivement qui sont là pour être logées aux meilleures conditions. Il est donc souhaitable de notre point de vue que les bailleurs sociaux n'aient pas une taxation aussi importante sur les T1 et T2 que sur les T4 collectifs ou les maisons individuelles.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : ??????????????

**Monsieur Jean-Claude PONGE** : je reviens quand même sur le sujet, car c'est quand même un peu fort. On nous parle de budget, d'argent et on n'arrive pas à savoir combien cela va rapporter, combien cela va coûter et cela depuis le début de la séance ; je trouve que là on a un effort à faire. Je vous remercie.

Par délibération n°12 x 62 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal avait institué la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

L'article 1.4 avait fixé le montant de la PFAC de la façon suivante :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau
Participation au financement de l'assainissement collectif - PFAC		
Habitation individuelle	Forfait	3 000 €
Habitation collective	Par logement	3 000 €

Par délibération modificative n°13 x 153 du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal avait modifié l'article 1.4 concernant la tarification comme suit :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC			
Habitation individuelle	Forfait	3 000 €	800 €
Habitation collective	Par logement	3 000 €	800 €

Par délibération modificative n°14 x 128 du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal avait modifié l'article 1.4 concernant la tarification comme suit :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC			
Habitation individuelle	Forfait	3 000 €	1 000 €
Habitation collective	Par logement	3 000 €	1 000 €

Il est rappelé que conformément à la délibération n°12 x 62 du 25 juin 2012 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) que :

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 des finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012, en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

Afin d'éviter les décalages de facturation, la procédure mise en place par la Commune prévoit, après réalisation du branchement ou délivrance de l'autorisation de raccordement, d'adresser au demandeur, en même temps que le règlement du service, un formulaire de demande de contrôle. La réception de ce formulaire entraîne le contrôle du raccordement et la facturation de la PFAC.

En première disposition, la procédure intègre une relance par courrier de tout propriétaire n'ayant pas renvoyé la demande de contrôle dans un délai de 300 jours (10 mois) à compter de la date de réalisation du branchement ou de la délivrance de l'autorisation de déversement. En l'absence de réponse à cette relance, un contrôle sur site sera systématiquement effectué par les Services de la Mairie. En cas de raccordement constaté, la facturation de la PFAC sera effectuée.

Considérant la nécessité de tenir compte de l'inflation et de mettre à jour le montant de la PFAC établie en 2012, en fonction de l'inflation sur 2012, 2013, et 2014 soit de **3.3%** et la nécessité d'adapter le mode de calcul de la PFAC en fonction destypes d'habitations (individuelles et collectives) mais aussi du nombre de pièces principales composant l'habitation, afin de ne pas pénaliser, notamment les programmes composés de petits logements (T1 – T2) qui sont essentiellement portés par des organismes sociaux.

### **Article 1er : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

**Article 1 :** L'article 1.4 de la délibération n°12 x 62 du 25 juin 2012 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – La PFAC est modifiée,

### **Article 2 :**

#### **Modification de l'article 1.4 :**

**1.4 -** La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Compte tenu de ce qui précède, les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Catégorie		Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau
<b>Participation au financement de l'assainissement collectif - PFAC</b>				
1	Logement T1 et T1bis	par logement	1 900 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée d'une pièce principale	par habitation		
2	Logement T2	par logement	2 200 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée de deux pièces principales	par habitation		
3	Logement T3	par logement	2 600 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée de trois pièces principales	par habitation		
4	Logement T4	par logement	3 100 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée de quatre pièces principales	par habitation		
5	Logement T5 ou plus	par logement	3 700 €	1 000 €
	Habitation individuelle composée de cinq pièces principales et plus	par habitation		
Extension d'habitation générant des eaux usées supplémentaires		par pièce principale supplémentaire	600 €	

**Article 3 :** Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à élaborer un règlement d'assainissement compatible avec ces dispositions.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 22

Contre : 7

**14 x 146 - Institution et Vie Politique - .Autorisation de signature d'une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de relevé en hauteur avec GrDF**

**Monsieur Raymond VILLENEUVE :** il va être installé sur le plan national des compteurs, sur l'ensemble des Communes qui sont évidemment alimentées en gaz donc Saint-Lys, au même titre qu'il y a un petit compteur électrique que vous avez dû entendre qui s'appelle « Linky », parallèlement il y a son petit cousin qui s'appelle « Gazpar », je n'y suis pour rien sachez-le. Tous les compteurs gaz existants seront équipés d'une mémoire pour pouvoir communiquer et envoyer au concentrateur son index. Ceux qui ne seront pas équipés et trop anciens, vont être remplacés par des compteurs neufs. Il va y avoir en première intention, quand le Conseil Municipal l'aura voté, de la part de GrDF, durant 2 ans ½ sur l'ensemble des abonnés gaz de la Commune, après avoir mis deux enregistreurs sur l'Eglise et sur la Mairie, voir quels sont les « trous noirs » pour pouvoir enregistrer l'ensemble des consommations. Si tenté que cela ne puisse pas se faire, parce qu'il y a ce que l'on appelle des points noirs, il y aura d'autres établissements communaux ou peut-être pas du tout, ciblés pour pouvoir balayer l'ensemble des abonnements gaz sur la Commune. La fréquence d'émissions est une fréquence radio, au même titre que les postes transistors ou l'ouverture des portails, rien à voir au niveau de la fréquence avec ce soient les fours à micro-ondes ou les téléphones portables. Rien à voir ! C'est un signal radio qui va être moins d'1 seconde le matin, moins d'1 seconde le soir, donné au concentrateur l'index du client. L'incidence financière par an est en moyenne de 3 euros, diminuée de moitié pour le côté meilleur gestion de l'énergie. Les concentrateurs sont à peu près grands comme une boîte à chaussures, l'antenne fait 30 à 40 cm. Ils sont installés sous les combles de la Mairie, provisoirement pour voir les tests qu'ils vont pouvoir rendre ainsi qu'au niveau du 2<sup>ème</sup> étage où sont basés les émetteurs Bouygues et Orange. J'ai essayé de vous communiquer l'ensemble des éléments que je détiens. S'il y a d'autres questions je vous demande de bien vouloir me les écrire en Mairie et j'y répondrai.

**Monsieur Jean-Claude PONGE :** j'ai bien compris cet exposé. Sur la présentation de la convention, il y a un mot « CRE » c'est un sigle : qu'est-ce que cela veut dire ?

**Monsieur le Maire :** Commission de Régulation des Energies.

**Monsieur Jean-Claude PONGE :** l'exposé de Monsieur VILLENEUVE, c'est pour avantager le client : ce qu'il faut savoir, c'est qu'une entreprise n'a pas de cœur, elle n'a que du ventre et donc elle fait cela pour augmenter le gain de productivités, je prends un peu le contrepied si vous voulez. Quel avantage pour Gaz de France : l'avantage c'est qu'au lieu de facturer des consommations tous les mois, tous les 2 ou 3 mois, avant elle facturait au plus près de la consommation d'énergie, ce qui veut dire qu'elle rentrera de l'argent au plus près des consommations et donc elle n'aura pas à emprunter au jour le jour de l'argent ce qui coûte très cher. Ça c'est une première chose mais toute entreprise qui gère bien son affaire le fait. Par contre page 3 de la convention, il y a marqué que c'est une convention pour 20 ans.

**Monsieur Raymond VILLENEUVE :** oui.

**Monsieur Jean-Claude PONGE :** quelle est la durée de la concession de Gaz de France à Saint-Lys ? Pour savoir s'il y a une concordance et une cohérence.

**Monsieur Raymond VILLENEUVE :** je ne connais pas la réponse, donc je vais noter la question et je te répondrai.

**Monsieur Jean-Claude PONGE :** d'accord bon merci ça c'est une bonne réponse. C'est vrai je préfère ça que de me raconter n'importe quoi.

**Monsieur Raymond VILLENEUVE :** je te répondrai officiellement tu connais bien « la maison » j'écrirai à qui de droit et je te répondrai et te ferai passer le message.

**Monsieur Jean-Claude PONGE :** d'accord je te remercie. Pour chaque point de livraison la Commune va récupérer 50 euros HT : est-ce que ces 50 euros HT sont réévalués tous les ans ? Parce que je n'ai pas vu de précision là-dessus.

**Monsieur Raymond VILLENEUVE :** c'est un peu ce que j'avais oublié ; j'ai évidemment été à des réunions, où j'étais invité sur le principe et la technique et j'ai trouvé que la taxe de 50 euros ce n'était

pas de la mendicité mais presque : je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas pu demander, il me semble que 50 euros, c'est très peu pour mettre à disposition dans le domaine public des enregistreurs etc. La réponse est très simple, ce sera 50 euros et jamais plus, voilà ce qui m'a été répondu.

**Madame Catherine RENAUX** : par site ?

**Monsieur Raymond VILLENEUVE** : par site annuel. Attention sur le plan de la technique, c'est un petit peu compliqué ; les Services Techniques sont allés regarder s'il y avait une prise de courant, puisqu'il faut bien une prise de courant pour faire marcher le concentrateur en haut de l'Eglise et ici. La réponse est oui. Ce qui veut dire qu'au niveau énergie consommée, il m'a été répondu que c'est très peu : une seconde le matin une seconde l'après-midi donc quelque part peu d'utilisation des kWh. A ce titre là, ils ont répondu que 50 euros était largement suffisant pour payer l'énergie consommée.

**Monsieur Jean-Claude PONGE** : déjà j'ai la réponse, c'est 50 euros qui ne sont pas réévalués ; ce qui veut dire que dans 20 ans on en achètera un carambar. Mise à part cela, quand vous alimentez quelque chose il y a le prix de l'énergie, tu le sais aussi bien que moi, mais aussi il y a la prime fixe, si tu fais un branchement, pour 1 kWh tu vas peut-être payer, je ne l'ai plus en tête, 10 euros par mois de prime fixe. Comment non ? Non car c'est inclus dans la Mairie dans le forfait de la Mairie, si tu veux, mais dans le principe c'est une entreprise privée, il faudrait leur dire, vous vous mettez un branchement, un compteur EDF et vous payez ce que vous consommez. Et plus voilà. Sinon à la fin on va payer plus d'énergie que les 50 euros que cela représente.

**Monsieur Raymond VILLENEUVE** : tu exagères un peu là.

**Monsieur Jean-Claude PONGE** : il faut avoir les moyens pour signer un truc comme cela ; quand on n'a pas les moyens, on ne signe pas ce genre de trucs, à titre privé je n'aurai jamais signé.

**Monsieur Raymond VILLENEUVE** : j'ai trouvé effectivement que les 50 euros étaient très largement sous-dimensionnés et la discussion a été close rapidement. Ce ne sont pas des philanthropes.

**Monsieur le Maire** : la question Monsieur VILLENEUVE qui m'avait été posée et que je vous avais posée, je vous propose de la partager avec l'assemblée : y a-t-il obligation ou pas d'installer ces relevés ?

**Monsieur Raymond VILLENEUVE** : non il n'y a pas d'obligation d'installer ce matériel, c'est évident ; si ce n'est pas installé ici, ce sera chaque client qui sera instrumenté ou chaque groupement d'immeubles. La demande est faite actuellement à toutes les Communes qui sont servies par le gaz : après c'est oui ou non.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : si effectivement d'après, ce que j'ai entendu, les avantages et les inconvénients, il n'y a pas trop d'avantages pour nous, on va avoir des factures qui vont être rapides par rapport à la consommation, alors que jusqu'à présent il y avait un décalage à notre avantage. C'est un premier aspect. Alors s'il n'y a pas obligation, ma foi on peut se libérer pour l'instant tant qu'ils sont à 50 euros, on peut se libérer de cette convention. Ma seconde question Monsieur le Maire est toute simple : qui paye le gaz à l'Eglise ?

**Monsieur le Maire** : qui paye le gaz à l'Eglise ?

**Monsieur Raymond VILLENEUVE** : le clergé.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : merci de cette réponse que je connaissais. Alors c'est lui qui paye, on prend des décisions pour des gens, alors que ce n'est pas nous qui payons le gaz à l'Eglise ! Donc effectivement nous allons prendre une décision qui incombe, j'allais dire au locataire, mais c'est comme cela qu'il s'appelle.

**Monsieur le Maire** : je crois qu'il y a un malentendu ou un défaut de compréhension. Ces systèmes de transistor qui relèvent à distance les consommations, sont installés à l'Eglise et au niveau de la Mairie. Ils concernent tous ceux connectés « gaz », donc c'est l'ensemble des usagers.

**Monsieur Raymond VILLENEUVE** : c'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure, que pendant 2 ans ils allaient mettre des enregistreurs, ici et là-bas : il y a un véhicule de GrDF qui va circuler dans toutes les rues dans un maximum de 2 ans, regarder si ce signal émit par exemple 140 chemin de la Gironde arrive bien ici et est exploitable. Au même titre que quelqu'un qui habite, je donne un exemple qui est un peu plus « malin » dans ce sens : j'habite au bout du chemin des Nauzes, où le signal, apparemment ils ont fait quelques mesures, est très faible, je dis bien je m'avance peut-être bien de le dire, c'est que ce compteur qui est au bout du chemin des Nauzes à Saint-Lys, risque d'être relevé par le concentrateur qui est sur l'Eglise de Sainte-Foy de Peyrolières. Donc c'est tout un tas de mesures pendant 2 ans ; à partir de là, il est bien évident que la taxe ne va pas être payée maintenant, mais dans 2 ans, au bout de toutes

*ces scrutations, sera fait un bilan général, qui nous dira si à l'Eglise ça va bien et auquel cas on installe chez l'ensemble des Saint-Lysiens les rapatriements d'infos.*

**Madame Catherine RENAUX :** *j'entends bien effectivement, donc cela veut dire que ce système va se substituer aux relevés faits par l'être humain ?*

**Monsieur Raymond VILLENEUVE :** *oui.*

**Madame Catherine RENAUX :** *cela veut dire que là...*

**Monsieur Raymond VILLENEUVE :** *il y a suppressions d'emplois.*

**Madame Catherine RENAUX :** *cela veut dire que l'on abonde et que l'on favorise la suppression d'emplois.*

**Monsieur Raymond VILLENEUVE :** *mais je peux répondre.*

**Madame Catherine RENAUX :** *oui attendez d'une part c'est ma première remarque ; deuxième remarque c'est : a t'on demandé l'avis aux consommateurs d'être relevé comme cela ? Je sais que vous n'avez pas la réponse. C'est GDF qui vient vous demander, alors après l'aumône des 50 euros ce n'est même pas la peine d'en parler, par rapport aux gains que fait cette entreprise et aux bénéficiaires, je ne parlerai pas des grands salaires, mais enfin je ne vois pas l'obligation que l'on a d'accéder à cette demande !*

**Monsieur Raymond VILLENEUVE :** *c'est au même titre que dans quelques temps vous allez voir à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015...*

**Madame Catherine RENAUX :** *mais gain de temps pour qui ?*

**Monsieur le Maire :** *les compteurs « linky ».*

**Madame Catherine RENAUX :** *gain de temps pour GDF pas pour le notre !*

**Monsieur Raymond VILLENEUVE :** *moi je parlais ce qu'il se passe au niveau des relevés des compteurs, que ce soit les compteurs gaz et électrique : on va dire 50 % des relevés sont réalisés dans des conditions scandaleuses, car toutes les relevés à distance se font toujours au-delà de la valeur réelle et je peux vous en apporter la preuve quand vous voulez. Il a été remboursé en 2013 ici à la Commune, 80 000 euros, car j'ai pu prouver que les relevés avaient été faits en surfacturant les kW. Sachez que les relevés à distance sont toujours au-delà de la valeur normale. Alors que là lorsque vous allez recevoir la facture, vous l'aurez en temps réel et à la seconde près, vous n'aurez ni de surfacturation ni de sous facturation. Pour répondre à votre souci et je suis d'accord avec vous, c'est que l'on va supprimer des emplois mais par contre c'est écrit en toutes lettres, qu'il est créé autant d'emplois qu'il en est supprimé, sur le côté gestion, suivi, télérelevé... je vous lis ce qu'il est marqué.*

**Madame Catherine RENAUX :** *vous savez Monsieur VILLENEUVE les promesses n'engagent que ceux qui y croient, une fois que GDF a vendu son produit...*

**Monsieur Jean-Claude PONGE :** *je reviens pour parler des intérêts de la Commune quand même, car nous sommes quelque part ici pour cela : j'ai vu quelque part qu'il est dit que s'il y avait une modification quelconque c'était à la charge de la Commune, me semble t'il. Si pour une raison quelconque, il faut réaménager le site ou un truc comme ça. Il me semble que je l'ai lu quelque part. Car il est marqué que la convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans et que cette redevance annuelle s'entend globalement forfaitaire ou par site...*

**Monsieur le Maire :** *toutes charges éventuelles incluses.*

**Monsieur Jean-Claude PONGE :** *toutes charges éventuelles incluses, c'est-à-dire que s'il y a quelque chose à faire ou s'il y a une charge supplémentaire, c'est la Commune qui paye.*

**Monsieur Raymond VILLENEUVE :** *non.*

**Monsieur Jean-Claude PONGE :** *comment non ?*

**Monsieur Raymond VILLENEUVE :** *je ne citerai pas une Commune qui n'est pas très loin d'ici : il n'y avait pas de prise de courant aux deux sites sur la Commune, ils sont venus...*

**Monsieur le Maire :** *ils les ont installées.*

**Monsieur Jean-Claude PONGE :** *regardez-le car je ne le lis pas comme ça, peut-être que je me trompe.*

**Monsieur Patrick LASSEUBE :** *on voit bien qu'il y a un enjeu là-dedans et effectivement avoir une facturation au plus près de la consommation c'est positif ; je n'avais pas compris que les antennes*

effectivement couvraient la Commune, excuses-moi Raymond je n'avais pas saisi ce que tu avais dit. Je voulais savoir Monsieur le Maire, on est membre de l'AMF, comme c'est quand même une disposition nationale, je voulais savoir quelle était la position de l'AMF ? Puisqu'effectivement, il y a tellement d'enjeux, on a bien vu qu'il y a des choses qui ne sont pas que du positif et je pense que c'est bien dans ces cas-là de voir comment au niveau de toutes les Communes adhérentes à l'AMF, elle s'est positionnée. Merci.

**Monsieur le Maire** : je n'ai pas les éléments là-dessus, sur d'autres questions oui, mais pas sur ce point-là, mais j'aurai les éléments ultérieurement.

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** : Monsieur LASSEUBE l'a dit, cela permet un suivi de la consommation qui me semble, notamment pour le consommateur une bonne chose. D'ailleurs, je tiens à attirer l'attention que le Syndicat des Eaux avait évoqué justement ce moyen, c'est-à-dire de compteurs d'eau qui puissent télé transférer justement la consommation et cela permettrait justement d'éviter des fuites supplémentaires ; c'est un système sur le fond qui permet vraiment des économies pour tous. Il y a cet aspect aussi qui semble positif.

**Monsieur Jean-Claude PONGE** : le paragraphe 3.1 où il y a marqué « prix » : les 3 premières lignes, je ne suis pas assez bon en français pour savoir exactement comment il faut l'analyser : je vous demande de regarder et de bien l'analyser. Voilà c'est tout ce que je voulais dire.

**Monsieur le Maire** : il n'y a pas de problème ; de toute façon sachez bien que même entre le moment où on débat en Conseil Municipal, il devait y avoir des modifications, mais à l'avantage de la Collectivité, on le fera, puisque l'on n'arrête pas à chaque fois de négocier et on va voir ce que l'on peut faire pour ces 50 euros.

**L'entreprise GrDF** souhaite installer un équipement technique dans les combles de la Mairie et dans le clocher de l'Eglise paroissiale de Saint-Lys.

En effet, GrDF souhaite être une référence en comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie par la mise en place du télé relevé des compteurs au travers du projet « **Communicants Gaz** ».

Ce projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuit deux objectifs majeurs :

- *Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquentes de données de consommation,*
- *L'amélioration de la qualité de facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réel et la suppression des estimations de consommations.*

La mise en œuvre technique de ces nouveaux services nécessite, entre autres, l'installation d'équipements techniques appelés concentrateurs sur les points hauts de bâtiments communaux.

A ce titre, GrDF a choisi pour l'instant deux sites susceptibles d'accueillir ces équipements à savoir la Mairie et l'Eglise.

La durée de cette convention est de 20 ans à compter de son entrée en vigueur et le montant de la redevance est de **50 €HT par an par site équipé.**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur.

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

Pour : 29

### **14 x 147 - Institution et Vie Politique – Services Techniques Municipaux de la Commune de Saint-Lys -Rapport activité 2013**

**Madame Catherine RENAUX** : quelle différence y a-t-il entre zone horticole et zone nature, s'il vous plaît ?

**Monsieur Serge DEUILHE** : la différence précise, je vais me retourner vers Madame JOGUET. La zone nature c'est tout ce qui est Coulée Verte.

**(Intervention de Madame JOGUET pour explications mais non enregistrées et inaudibles.)**

**Monsieur le Maire** : c'est essentiellement les zones qui sont mises en valeur dans le cadre des concours Villes et Villages fleuries, majoritairement, que vous voyez en bordure de voirie autour de l'Eglise, en haut du skate et dans les quartiers Bigorre.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : c'est vrai que là on a le descriptif des travaux réalisés en régie. Sur le premier graphique, où on voit la proportion par rapport à tout le reste, c'est vrai que l'on note, enfin moi je note, la faiblesse des travaux en régie, du moins ça c'est le bilan de 2013. On aurait tout intérêt à les augmenter car cela fait partie aussi de la valorisation du travail des employés municipaux que de leur demander, c'est un peu comme le concours des Villes et Villages fleuries. Les travaux en régie stimulent les équipes et j'ai vu que concernant les équipes maçonnerie et électriciens, nous avons une équipe complète, on peut faire du travail en régie, ce qui est fait est bien fait et en plus il y a l'amour du travail aussi de réalisé. Effectivement, moi je souhaiterais que lorsque nous ferons le bilan de 2014, que l'on puisse voir une évolution, je dis bien une évolution, je suis conscient de tout le reste, pour que dans des périodes difficiles qui nous attendent, où l'investissement par des prestataires extérieurs nous sera facturé et des fois on ne pourra pas les réaliser : le travail en régie est une bonne chose et je souhaiterais qu'il soit augmenté pour l'année prochaine et les années suivantes. Merci.

**Monsieur le Maire** : souhait partagé. Merci Monsieur DEUILHE de mettre en avant les réalisations des Services Techniques. Il y aura un autre rapport d'activités qui sera présenté ultérieurement courant janvier concernant l'activité du Centre Communal d'Action Sociale, ce qui fera un élément constitutif dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, puisqu'une enveloppe de 400 000 euros est allouée chaque année vers le Centre Communal d'Action Sociale, ce qui permettra de savoir pourquoi le Conseil Municipal dote le Centre Communal d'Action Sociale de ce volume financier.

**Monsieur Serge DEUILHE** : je remercie l'ensemble des agents des Services Techniques Municipaux pour le travail effectué et remercie Madame JOGUET qui est présente ce soir parmi nous, leur Directrice, pour leurs actions menées sur la Commune de Saint-Lys.

Les Services Techniques Municipaux ont adressé leur rapport d'activité pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal **PREND** acte de la présentation du rapport d'activité des Services Techniques Municipaux de la Commune de Saint-Lys pour l'année 2013.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE )

#### **14 x 148 - Fonction Publique – Personnel – Convention de mise à disposition**

**Aucun commentaire relatif à cette délibération.**

Dans le cadre de la mise en place des activités relevant des Temps d'Accueil Educatifs (TAE), la Commune de Saint-Lys met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), deux agents :

- **Monsieur Benjamin SANTOUIL, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;**
- **Madame Isabelle MICHEL, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.**

Cette mise à disposition prend effet à compter du 03/11/2014 jusqu'au 19/12/2014.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la mise à disposition de deux agents de la Collectivité dans le cadre de la mise en place des activités relevant des TAE.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

#### **QUESTIONN DIVERSES**

- Courrier du Groupe « l'Alternative pour Saint-Lys ».

**Monsieur le Maire** : je ne l'avais pas dit au début mais j'ai reçu 3 questions de Monsieur REY-BETHBEDER, remises le samedi 08 novembre 2014. Une qui concerne des travaux abribus-éclairage, une deuxième concernant la Poste et une troisième concernant l'accès à l'expression sur le site internet de la Commune. On va prendre le premier point : j'ai demandé à la fois à Monsieur DEUILHE et à Monsieur VILLENEUVE d'apporter les réponses à cette première question que je vais lire :

Question 1/« nous avons remarqué et déjà dénoncé que certains travaux, comme l'abribus du chemin de Nauzes ou encore le sur-éclairage du rond-point route de Lamasquère, sont faits ou partiellement faits avant qu'une délibération soit prise par le conseil municipal. Ce procédé nous semble tout à fait illégal et dispendieux. Monsieur le maire comptez-vous revenir à des procédés vraiment démocratiques et légaux en faisant voter d'abord les délibérations avant les travaux ? »

Réponse :

**Monsieur le Maire** : Monsieur DEUILHE va vous apporter les éléments de réponse concernant les abribus et Monsieur VILLENEUVE vous apporterez des informations concernant l'éclairage.

**Monsieur Serge DEUILHE** : en ce qui concerne les abribus, la délibération qui avait été évoquée ici en Conseil Municipal portait sur les travaux d'éclairage de ces abribus. Cette délibération effectivement a été retirée et l'éclairage des abribus ne s'est pas fait. Ensuite pour ce qui a été des travaux de déplacement des abribus, c'est un dossier qui a été vu avec le Conseil Général, puisque c'est lui qui a la compétence de ces abribus sur la Commune de Saint-Lys pour le transport scolaire. Donc lors des travaux de la route de Lamasquère, il a été jugé nécessaire de déplacer l'arrêt de bus qui se trouvait à l'angle de l'impasse Diquières, pour le mettre au niveau du rond-point. Ce déplacement d'arrêt de bus, avec l'abribus qui était donc à l'impasse Diquières, ne pouvait pas se faire avec cet abribus-là, donc il y a eu une rotation d'abribus, qui a été faite : celui de la Souliguières est venu sur le rond-point de la route de Lamasquère, celui de la route de Lamasquère est parti au chemin des Nauzes et celui du chemin des Nauzes est parti à la Souliguières. Les Services Techniques en ont profité pour remettre en état l'abribus du chemin des Nauzes, qui était assez dégradé. Ces travaux-là sont de la seule responsabilité du Maire et ne nécessitent pas de délibération, puisqu'ils ont été réalisés par le Conseil Général, qui a sous-traité l'opération à l'entreprise DECAUX, qui maintient ces arrêts de bus et les Services Techniques ont simplement remis en état un abribus qui nous appartenait, impropre depuis longtemps. Donc ces travaux-là ne nécessitaient pas de délibération pour pouvoir les réaliser.

**Monsieur Nicolas REY-RETHBEDER** : on aurait aimé être informé avant de ça et je vous fais remarquer, que quand même je ne l'ai pas inventé, il y avait une délibération qui avait été retirée. Sur l'électrification aussi, je suis heureux d'apprendre que finalement ça ne se fait pas, parce que je trouvais ça totalement inutile. Quant au chemin des Nauzes, je ne comprends pas pourquoi on fait tourner comme ça les abribus. Il y avait d'abord deux abribus au chemin des Nauzes qui rejoint en fait les allées du Couzeran, qui étaient en parfait état, il y a du vandalisme à Saint-Lys mais enfin je n'ai pas tout compris vraiment l'intérêt de la chose et de tout ces travaux. Après quant à la route de Lamasquère, je ne serai pas dire je ne vois pas bien cet abribus. Voilà.

**Monsieur le Maire** : on va parler de l'éclairage.

**Monsieur Raymond VILLENEUVE** : je vous remettrai le document. Concernant Pédaouba, j'ai sur le PC, je peux vous les transférer, l'étude complète qu'a fait le SDEHG et vous allez être surpris au niveau de l'éclairage, nous sommes à 20 points de moins que la norme et je peux vous l'envoyer si vous le souhaitez il n'y a aucun problème c'est assez lourd je vous l'envoie. Ensuite vous y verrez aussi, ce que l'on appelle le cahier technique européen qui s'appelle le N 13220. Je ne vais pas tout vous lire car on en a jusqu'à demain matin...

**Monsieur le Maire** : faites nous un extrait Monsieur VILLENEUVE, je sais que vous êtes très bavard.

**Monsieur Raymond VILLENEUVE** : je vous demande d'être attentif car cela m'a fait sourire. Ce sont des questions-réponses. Est-on obligé d'éclairer ? Non, mais il faut savoir qu'en milieu urbain le Maire est responsable du dysfonctionnement des systèmes destinés à assurer la sécurité de tout à chacun. Donc pas obligatoire mais en face est-ce que je peux éclairer moins que les exigences de la norme ? Non, car tous les cas d'exigence sont prévus dans la norme et que les valeurs correspondantes sont des minimas à maintenir. Quand j'éclaire, est-il souhaitable d'éclairer selon la norme ? Oui, à moins de pouvoir justifier d'autres éléments normatifs qui puissent être imposés dans un cahier des charges, attention la norme ne précise que des valeurs minimales à maintenir, il est toujours possible d'imposer des valeurs plus élevées que celles de la norme, encore faut-il pouvoir le justifier. Le reste est assez peu intéressant. Ce qui veut dire...

**Monsieur le Maire** : Monsieur REY-BETHBEDER vous avez posé une question Monsieur VILLENEUVE vous répond.

**Monsieur Raymond VILLENEUVE** : il y a contradiction et cela a été évoqué en séance du Syndicat Départemental, où j'étais à la réunion il y a quelques jours : alors évidemment, on vous dit que vous n'êtes pas obligés d'éclairer, mais attention si à cet endroit il arrive un problème, puni. Et c'est la raison pour laquelle on vous dit : est-il obligé d'éclairer, non, mais juste à côté, on vous dit est-ce que je peux l'éclairer moins, on vous répond non, non plus. Il faut savoir ce qu'ils veulent. Je vous laisse le document. Je vous transfère, si vous le souhaitez l'ensemble de l'étude qu'a réalisé le SDEHG à Pédaouba etc. et vous y verrez les chiffres qui sont évidemment extraits d'un cahier des charges, qui vous empêche de dormir si vous le lisez à 9h du soir. Je vous remets ces documents et le reste je vous le transfère.

**Monsieur Nicolas REY-RETHBEDER** : ce n'était pas là-dessus, c'était sur le fait que des travaux ont été faits avant la délibération.

**Monsieur Raymond VILLENEUVE** : ce ne sont pas les travaux, ce sont les gaines souterraines en même temps que la route.

**Monsieur Nicolas REY-RETHBEDER** : si ce sont des travaux qui ont été engagés avant la délibération, c'est un fait. Voilà.

**Monsieur Raymond VILLENEUVE** : oui mais c'était pour passer des gaines et les trottoirs étaient en travaux et on n'allait pas recasser pour que 2 mois après on recasse de nouveau, mais je comprends ce que vous dites.

**Monsieur Nicolas REY-RETHBEDER** : oui.

**Monsieur le Maire** : deuxième question.

Question 2/ « la Poste de Saint-Lys, depuis septembre 2014, ferme le lundi matin. Cette réduction du service public dans une commune en expansion démographique est inacceptable. Monsieur le maire que comptez-vous faire pour essayer de changer cette situation contraire à vos principes ? »

Réponse :

**Monsieur le Maire** : « lors de l'Assemblée Générale des Maires de la Haute-Garonne le 11 octobre 2014 à Portet-sur-Garonne (c'est le Préfet qui me répond), vous m'avez ce jour-là interpellé d'une part sur la question de la présence postale et sur une autre question et d'autre part sur les logements insalubres (puisque pour votre information de l'Agence Régionale de Santé se dédouane du suivi des logements insalubres et la responsabilité revient aux Collectivités ; nous sommes en train de le traiter au niveau de la Communauté d'Agglomération du Muretain). S'agissant de votre question relative à la présence postale, conformément à la loi du 9 février 2010, modifiant la forme juridique de l'entreprise et transposant en droits français la Directive Européenne libéralisant le marché du courrier au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Poste est tenu de maintenir les 17 000 points de contact présents sur tout le territoire, notamment dans les zones rurales. Au titre de sa mission de l'aménagement du territoire, la Poste est soumise à une règle d'accessibilité, 90 % de la population d'un département doit trouver un point de contact dans les 5 km et 20 mn de trajet automobile. Une règle de l'adaptabilité : la Poste adapte son réseau de points de contact, notamment par la conclusion de partenariats locaux publics ou privés, agence postale communale ou intercommunale, relai poste, en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale. Pour ce faire, la Poste de la Haute-Garonne s'appuie sur un réseau de 222 points de contact établis comme suit : 102 en zone rurale dont 50 bureaux de poste, 120 en zone urbaine dont 113 bureaux de poste. Grâce à ce réseau dense, 96,8 % de la population de la Haute-Garonne est à moins de 5 km et à moins de 20 mn de trajet automobile d'un point de contact postal. La gouvernance de la présence postale s'inscrit dans la concertation avec les Elus locaux, dans le prolongement des deux premiers contrats établis sur des périodes 2008, 2010, 2011, 2013, un contrat de présence postale territoriale 2014 -2016 a été signé par l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste. Ce contrat définit les lignes directrices de gestion du fond de péréquation, fixe les règles qui permettent à la Poste d'adapter son réseau de points de contact pour répondre aux besoins des populations desservies et prévoit d'associer les CDPPT, Commission Départementale de Présence Postale et Territoriale (juste pour votre information en ce qui concerne la Haute-Garonne, je suis membre de cette Commission) à la gouvernance de la présence postale et territoriale. Ce dernier contrat est le fruit d'une large concertation entre les représentants des Collectivités Locales, de l'Etat et de la Poste au plus près des territoires. Il met l'accent sur les nécessaires mutualisations, 13 Communes supplémentaires ont choisi ces dernières années une mutualisation avec les services de la Mairie dans les territoires ruraux. S'agissant de l'évolution de la présence postale le contrat tripartite prévoit une seule modification de l'amplitude horaire pour un même bureau de poste entre 2014 et 2016, évolution qui doit être proportionnelle à celle de la fréquentation du bureau de poste et ceci dans le cadre d'une concertation avec les Elus locaux. En zone urbaine, la Poste adapte son organisation selon les besoins de ses clients, deux nouvelles implantations seront enregistrées, un à Blagnac dans le quartier Andromède et une à Toulouse dans le quartier Pont-Jumeaux. A noter que la transformation d'un bureau de poste en APC (Accueil Postal Communal) en zone urbaine reste soumise à la décision du Conseil Municipal, tout comme en zone rurale ».

Voilà l'approche générale au niveau de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale En ce qui concerne notre territoire, la modification des horaires d'ouverture du bureau de poste de Saint-Lys : « Monsieur le Maire, les horaires d'ouverture de la poste de Saint-Lys ont été modifiées depuis le 01/09/2014, en s'alignant aux horaires d'été mis en place du mardi 21/07/2014 au 31/08/2014. En effet, ces horaires sont les résultats d'une étude faite sur la fréquentation du bureau de poste. De plus, ils sont adaptés au rythme de vie des Saint-Lysiens et tiennent compte des horaires des commerçants. Suite aux nouveaux horaires, le bureau est désormais ouvert au public le lundi de 14 h 00 à 17 h, du mardi au vendredi, de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 17h, ainsi que le samedi de 09 h 00 à 12 h 00. Cependant,

pour garantir une continuité du service de qualité à notre clientèle, les Saint-Lysiens peuvent se rendre le lundi matin : pour toutes opérations courrier et bancaire, clients professionnels ou particuliers : à la Poste de Fonsorbes ouverte de 09 h 00 à 12 h 00. Pour toutes opérations courrier, clients professionnels ou particuliers : retrait, dépôts, affranchissements au Centre Courrier de Saint-Lys, ZAC du Boutet de 09 h 30 à 15 h 30. Les clients peuvent également utiliser les services internet [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) et [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr) »

Voilà les éléments que je peux vous livrer sur le réaménagement du temps d'ouverture de la Poste.

**Monsieur Nicolas REY-RETHBEDER** : j'ai une question à vous poser : est-ce que vous êtes satisfait de cette état de fait, de cette réduction horaire, vous, personnellement ?

**Monsieur le Maire** : c'est un réaménagement du temps horaire et la fréquentation qui a été modifiée du lundi matin était le moment où il y avait le moins de fréquentations à la Poste, sur les études qui avaient été conduites par les services postaux. Voilà ce que je peux vous dire. Après le grand débat aujourd'hui de la Poste, qui perd tout à fait une entreprise du Service Public maintenant, puisqu'il y a eu une grande évolution, par contre elle fait partie d'une convention tripartite, comme je le présentais préalablement en lien avec la note du Préfet, où il y a un partenariat entre la société la Poste, l'Etat et l'Association des Maires de France. Tout cela se fait en concertation pour essayer de maintenir l'accueil ; par exemple à Fonsorbes c'est un point poste à la Mairie. Là nous sommes en train de négocier à certains endroits, c'est pour cela que je me suis engagé, en lien avec la manifestation qui avait lieu des postiers sur le territoire, rappelez-vous en Conseil Municipal, je m'étais engagé à suivre ce dossier et donc à ce titre là je suis membre de la Commission Départementale de Présence Postale et Territoriale et même Vice-Président, afin de suivre tous ces dossiers-là. Autre point.

**Monsieur Nicolas REY-RETHBEDER** : donc vous êtes satisfait ?

**Monsieur le Maire** : c'est-à-dire que là aujourd'hui ce n'est plus un Service Public.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : comment ça ?

**Monsieur le Maire** : mais non, depuis qu'il y a eu la privatisation de la Poste ce n'est plus totalement un Service Public : c'est une entreprise privée qui assure des missions du Service Public. On va travailler très prochainement, même avec les postiers, puisque vous savez quand même que le trafic du courrier est en nette diminution, même si au niveau des colis il y a une certaine stabilité, voire une progression. Au niveau de la Poste, réflexion nationale et réflexion sur le territoire : comment va-t-on utiliser les compétences développées par les postiers etc. pour inventer et proposer de nouveaux services. Il y a plein de choses qui se font et d'expériences un peu partout. Il y a un groupe de travail qui réfléchit et associe les postiers sur des réflexions. Il y a donc un travail en cours, compte tenu du fait que les plis postaux sont en diminution en volume et régulièrement ; il y a un abattement de 10 à 15 % par an, il y a tout un travail là-dessus.

**Monsieur Nicolas REY-RETHBEDER** : je ferai remarquer que la Poste ainsi que la Banque Postale c'est aussi un Service Public et cela permet aussi à beaucoup de gens modestes d'avoir un compte en banque. Les missions de la Poste sont diverses, le courrier est une chose, mais il y a aussi d'autres missions et c'est pour ça, moi c'est dans ce sens-là que je trouve que dans une Commune en expansion il est dommage que l'activité de la Poste soit réduit. Il est quand même dommage en France, que le Service Public soit fort dans les endroits où il n'y en a pas besoin et qu'il soit faible dans les endroits où il y en a besoin ! J'imagine qu'il ne doit pas y avoir énormément de postiers en Seine-Saint-Denis !

**Monsieur le Maire** : Merci. Ensuite la troisième question était :

Question 3/ « la loi vous oblige à laisser les Saint-Lysiens(nes) accéder à notre expression sur site internet de la commune, cela n'est toujours pas fait. Nous vous rappelons également que les délais légaux d'attribution d'un local pour notre groupe d'élus au conseil municipal sont dépassés. Monsieur le maire, pourriez-vous nous donner une date précise ? »

Réponse

**Monsieur le Maire** : Je crois qu'un courrier vous a été adressé ? Sachant que vous aviez déjà le local. Celui-ci était insuffisant, donc on a trouvé des solutions pour vous permettre d'avoir le local pour vous réunir de manière plus conséquente. Effectivement, dans le courrier, les modalités sont précisées. Ensuite sur la question concernant l'expression sur le site internet de la Commune, Monsieur Thierry ANDRAU vous voulez peut-être intervenir ?

**Monsieur Thierry ANDRAU** : oui pour précisions, on est en train de vérifier si les sites, qui n'ont pas d'expression politique sur leur site, sont tenus de respecter cette règle et ce n'est pas sûr. Donc, non ! Il y a une jurisprudence qui est tombée il y a 15 jours précisant le contraire, on est en train de le vérifier, je suis désolé.

**Madame Catherine RENAUX :** si vous le permettez par rapport aux questions qui vous ont été posées par le Groupe de l'Alternative pour Saint-Lys, celle concernant le local pour les Elus. J'ai bien entendu, vous avez dit effectivement que nous avons un local, sauf que local un peu exigu pour 7 personnes, au niveau sécurité on n'y est pas. Ensuite, j'apprends ce soir que le courrier est parti aujourd'hui, sauf que la question vous ayant été posée, j'aurais souhaité avoir connaissance là, puisque la question a été évoquée lors de ce Conseil Municipal, du contenu de ce courrier concernant le local pour les Elus de l'Alternative pour Saint-Lys.

**Monsieur le Maire :** « Madame, dès l'abord je vous rappelle que vous disposez pour votre Groupe depuis l'installation du nouveau Conseil Municipal d'une salle située dans le bâtiment de droite de l'Espace des Glycines au 1<sup>er</sup> étage, vous avez souhaité disposer d'une salle adaptée à vos nouveaux besoins. Ainsi je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté de mise à disposition d'un nouveau local communal qui a été attribué à votre Groupe conformément au Code Général des Collectivités Territoriales CGCT. Je vous rappelle que les articles L2121-27 et 2121-12 du CGCT disposent que dans les Communes de plus 3 500 habitants et moins de 10 000, les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais de prêt d'un local administratif soit permanent soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le Maire et les Conseillers intéressés la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à 4 heures par semaine dont 2 heures au moins pendant les heures ouvrables. Le local doit être aménagé de telle sorte qui doit permettre l'utilisation conforme à son affectation permettant aux Conseillers minoritaires d'y tenir des réunions et de discuter des affaires de la Commune. En conséquent, nous vous proposons d'utiliser la salle n°7 du bâtiment central dit Glycine 3 de l'Espace des Glycines, le lundi, vendredi et samedi pour vos réunions. Cette salle de 33 m<sup>2</sup> est conforme aux normes de sécurité et peut contenir 19 personnes maximum. Par contre exceptionnellement comme nous avons déjà attribué cette salle à des Associations, nous vous demandons de ne pas utiliser cette salle le lundi 24 novembre 2014, le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le lundi 8 décembre 2014. Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Madame, à mes sincères salutations.

**Madame Catherine RENAUX :** oui j'ai bien entendu et je vous en remercie. Vous avez indiqué que faute d'accord entre vous et nous : accord aurait-pu être, si vous aviez dénié nous accorder à nous rencontrer et à discuter de nos besoins éventuels sur ce local.

**Monsieur le Maire :** c'est le cadre de la loi, c'est le rappel de la loi et conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

**Madame Catherine RENAUX :** vous êtes donc bien derrière le cadre de la loi qui dit, que faute d'accord. Il y a faute d'accord, quand il y a eu d'abord rencontre et discussion, et que là on dit qu'il n'y a pas d'accord. En l'occurrence, nous nous ne sommes pas rencontrés pour discuter. J'ai envoyé d'ailleurs plusieurs courriers par rapport à ce local. Je vous remercie de mettre à disposition la salle 7, vous évoquez également que l'on ne pourra pas disposer de ce local à certaines dates, donc je demanderai qu'à ce moment-là une autre salle nous soit affectée.

**Monsieur le Maire :** cela ne dispense pas comme tout à chacun, si vous avez besoin d'une salle plus conséquente de pouvoir disposer d'une autre salle, bien entendu, sous réserve de faire une réservation adéquate. C'est logique.

**Madame Catherine RENAUX :** ceci étant au niveau du local, il s'agit de la salle 7, oui, nous avons bien évidemment besoin d'une armoire...

**Monsieur le Maire :** normalement c'est prévu et j'ai demandé que l'on vous affecte une armoire pour laquelle vous aurez une clé afin de stocker vos affaires.

**Madame Catherine RENAUX :** oui ainsi qu'un branchement informatique.

**Monsieur le Maire :** l'idée était que vous gardiez l'ancienne petite salle, plus ponctuellement, que vous puissiez utiliser, dans le cadre que je proposais, la grande salle pour des réunions plus conséquentes. C'était ça l'idée, car nous n'allons pas réinstaller les choses, alors que c'est prévu dans l'ancienne. Vous vous rapprochez de Monsieur DISY, qui vous donnera les dispositions. Il a carte blanche pour organiser cela avec vous.

**Madame Catherine RENAUX :** d'accord donc je verrais avec Monsieur DISY, pour effectivement mettre par écrit le fait que nous continuons à disposer de l'autre salle.

**Monsieur le Maire :** pas de problème.

## DECISIONS DU MAIRE

Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### **N° 2014/18 DU 14 NOVEMBRE 2014 → MARCHÉ DE LOCATION ET ENTRETIEN DES TENUES DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX ET DE FOURNITURE DES E.P.I (Equipement de Protection Individuelle)**

- *Lot 1 « location et entretien des vêtements de travail des agents des Services Techniques » - 18 000 € HT annuel maxi → DECLARE SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL ;*
- *Lot 2 « location et entretien des vêtements de travail des agents de Police Municipale » - 2 000 € annuel maxi → DECLARE INFRUCTUEUX CAR PROPOSITION REMISE NE CORRESPONDAIT PAS AUX BESOINS EXPRIMES PAR LA COMMUNE ;*
- *Lot 3 « fourniture d'EPI » - 4 500 € annuel maxi → Le marché a été attribué à la société VET BIGORRE (32000 AUCH), pour une durée de 3 ans.*

**N° 2014/19 DU 09 OCTOBRE 2014 → DESIGNATION DU CABINET BOUYSSOU ET ASSOCIES**, Avocats, Grande rue Saint-Michel – 31400 TOULOUSE pour représenter la Commune au Tribunal Administratif de Toulouse dossier BEAUVIGNOL.

*La séance est levée à 23 h 25*